

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ D'ARGENTEUIL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE D'HOWARD

ADOPTION DU RÈGLEMENT #481-3 AMENDANT LE RÈGLEMENT  
DE ZONAGE NO. 481 MODIFIANT LA GRILLE DES USAGES ET  
DES NORMES DE LA ZONE #091, AFIN D'Y AJOUTER UNE  
NOUVELLE DISPOSITION À LA SECTION « REMARQUE »

- ATTENDU la demande de changement de zonage formulée par monsieur Mario Roy, visant à permettre un projet d'habitations multifamiliales de façon contiguë sur 1 ou 2 étages maximum, situé sur une partie du lot 20 du rang 02, en bordure du lac St-Denis et chemin Vivaldi;
- ATTENDU la demande de modification de zonage préparée Martine Peyton, urbaniste de la firme Fahey et Associés, en date du 20 mars 2006;
- ATTENDU que lors d'une réunion tenue le 21 avril 2006, les membres du conseil municipal ont entérinés la recommandation du comité consultatif d'urbanisme telle que stipulée à la résolution 2006-03-24;
- ATTENDU l'addenda déposé par monsieur Mario Roy le 11 avril 2006, à l'effet que le projet situé en bordure du lac sera plutôt (3) unités d'habitation contiguë au lieu d'une habitation unifamiliale isolée;
- ATTENDU que pour mettre en œuvre ce projet, il est nécessaire d'amender le règlement de zonage numéro #481 et plus précisément, de modifier la grille des usages et des normes de la zone #091;
- ATTENDU que conformément au règlement de tarification, le requérant a remis à la municipalité une somme d'argent équivalent à 2000\$, afin de pouvoir entreprendre la procédure de changement de zonage;
- ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe d'Howard est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et que les dispositions du Règlement no. 481 ne peuvent être modifiées ou abrogées que conformément aux dispositions de cette loi;
- ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet de la présente et qu'une dispense de lecture soit faite, vu le dépôt du règlement;

ATTENDU QUE la parole aux citoyens a été entendue lors de l'assemblée de consultation publique tenue le 19 mai 2006;

ATTENDU QU' un avis de motion a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 19 mai 2006;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller : Robert Gauthier  
Appuyé par le conseiller : Duncan Howard  
Et unanimement résolu;

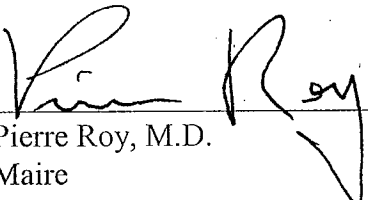
Que le règlement #481-3 modifiant le règlement de zonage numéro 481, soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir:

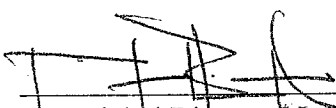
**ARTICLE 1 :** Le préambule fait partie intégrante du règlement;

**ARTICLE 2 :** Que la grille des usages et des normes de la zone #091 soit modifiée, en y ajoutant à la section « remarque », la note suivante: 21) avec la mention « Malgré la disposition de l'article 6.3.1.2.1 du règlement de zonage no. 481, l'article 1.2 du règlement d'urbanisme no. 476 s'applique pour la définition Habitation multifamiliale. Le nombre d'étages minimal et maximal autorisé demeure tel qu'indiqué à la grille des spécifications. »;

Le tout tel qu'il appert à la nouvelle grille des usages et des normes de la zone #91, constituant l'annexe « A » du présent règlement;

**ARTICLE 3 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

  
Pierre Roy, M.D.  
Maire

  
Me Michel Binette, LL.B., M.A.P.  
Directeur général/secrétaire-trésorier

Adoption du premier projet de règlement:	21 avril 2006
Assemblée publique de consultation :	19 mai 2006
Adoption de l'avis de motion et second projet :	19 mai 2006
Avis public pour personnes habiles à voter :	2 juin 2006
Adoption du règlement :	16 juin 2006
Certificat de conformité de la MRC :	11 juillet 2006
Entrée en vigueur :	21 juillet 2006